



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE

# ACTION COLLECTIVE DE L'USAID POUR RÉDUIRE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE (CARE-VBG)

## Éléments fondamentaux des programmes de lutte contre la violence basée sur le genre dans le développement

### Glossaire

Services d'analyse IV Livraison indéfinie Quantité indéfinie (IDIQ)

Contrat N° 7200AA19/D00006/7200AA20F00011

Cette action a été rendue possible grâce à l'Agence des États Unis pour le développement international (USAID) et au soutien généreux du peuple américain. Development Professionals, Inc. Making Cents International, LLC, sont responsables du contenu par le biais du contrat AID Analytical Services IV IDIQ Task Order Collective Action to Reduce Gender Based Violence (CARE VBG) Contrat # 7200AA19D00006/7200AA20F00011. Ce matériel ne reflète pas nécessairement les opinions de l'USAID ou du gouvernement des États Unis.

Le glossaire est organisé en deux sections : les termes liés aux types de violence basée sur le genre (VBG) et d'autres termes clés pertinents.

## Types de violences basées sur le genre

**Attaques à l'acide :** Les attaques à l'acide sont une forme de violence dans laquelle de l'acide ou une autre substance corrosive est jeté sur une personne (généralement une femme ou une fille) avec l'intention de la mutiler, de la torturer ou de la tuer (ActionAid s.d.).

**Coercition reproductive :** La coercition reproductive désigne les comportements qui interfèrent avec la prise de décision autonome d'une femme en matière de contraception et de grossesse. Plus précisément, cela peut prendre la forme d'un sabotage de la contraception (par exemple, retirer un préservatif, l'endommager, enlever un patch contraceptif ou jeter des contraceptifs oraux), d'une coercition ou d'une pression pour tomber enceinte, ou d'un contrôle de l'issue d'une grossesse (par exemple, pression pour poursuivre une grossesse ou pour l'interrompre). Ses auteurs peuvent être des hommes, des partenaires et des membres de la famille (Silverman et Raj 2014 ; Trister, Grace et Anderson 2018).

**Crime d'honneur :** Les crimes d'honneur prennent de nombreuses formes, notamment le meurtre direct, la lapidation, le suicide forcé de femmes et de jeunes filles après des dénonciations publiques de leur comportement et la défiguration de femmes par des brûlures à l'acide, entraînant leur mort. Les crimes d'honneur sont également liés à d'autres formes de violence familiale et sont généralement commis par des membres masculins de la famille dans le but de contrôler les choix sexuels des femmes et de limiter leur liberté de mouvement. La punition a généralement une dimension collective, la famille dans son ensemble s'estimant lésée par le comportement réel ou perçu d'une femme, et revêt souvent un caractère public. La visibilité du problème et de la sanction sert également un objectif social, à savoir influencer la conduite des autres femmes (Manjoo 2012).

**Examens anaux forcés :** Ces examens sont utilisés dans certains pays qui criminalisent les relations homosexuelles pour « étayer » les accusations de comportement sexuel entre personnes du même sexe. Ces procédures invasives et pseudo-scientifiques impliquent souvent que des médecins ou d'autres membres du personnel médical introduisent de force leurs doigts, et parfois d'autres objets, dans l'anus de l'accusé. Les examens anaux forcés sont une forme de traitement cruel, dégradant et inhumain qui peut atteindre le niveau de la torture. Ils violent la Convention contre la torture, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et la Convention africaine des droits de l'homme et des peuples (Human Rights Watch 2016).

**Exploitation et abus sexuels (EAS) :** Les abus sexuels sont « toute intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ». L'exploitation sexuelle est « tout abus réel ou tenté par des travailleurs humanitaires d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne » (USAID 2020a). La protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) fait référence aux actions visant à prévenir, atténuer et répondre à l'EAS.

**Féminicide** : Par féminicide, on entend généralement le meurtre intentionnel de femmes parce qu'elles sont des femmes, mais des définitions plus larges incluent tous les meurtres de femmes ou de filles. Les hommes sont généralement les auteurs des féminicides, mais il arrive que des membres féminins de la famille ou d'autres femmes soient impliqués. Le féminicide diffère de l'homicide masculin de manière spécifique. Par exemple, de nombreux cas de féminicides sont commis par des partenaires ou des ex-partenaires et impliquent des abus continus au sein du foyer, des menaces ou des intimidations, des violences sexuelles, ou des situations où les femmes ont moins de pouvoir ou moins de ressources que leur partenaire et sont motivés par des raisons générales en relation avec le genre (OMS 2012).

**Harcèlement sexuel (HS)** : Le HS est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles, tout comportement ou geste verbal ou physique de nature sexuelle, ou tout autre comportement de nature sexuelle susceptible d'offenser ou d'humilier une autre personne. Il s'agit d'un comportement sexuel ou fondé sur le sexe qui interfère avec les performances professionnelles d'une personne, crée un environnement de travail intimidant, hostile ou abusif, ou affecte les conditions d'emploi. Bien qu'elle implique généralement un modèle de comportement, elle peut prendre la forme d'un incident unique. En outre, elle peut englober la discrimination, le manque de respect et l'agression fondés sur le sexe et le genre, qui trouvent leur origine dans l'abus de pouvoir. Le harcèlement sexuel peut se produire entre des personnes de toute identité de genre (Secrétariat des Nations Unies 2008, Département d'État des États-Unis 2019, Berdahl 2007).

**Interventions médicales forcées et coercitives visant les personnes intersexuées** : Dans le monde entier, des nourrissons, des enfants et des adolescents intersexués sont soumis à des interventions chirurgicales, à des traitements hormonaux et à d'autres procédures médicalement inutiles, dans le but de modifier de force leur apparence ou leur développement physique pour qu'ils correspondent aux attentes de la société concernant les corps masculins et féminins. Il n'existe pas de consensus clinique sur la nécessité de ces procédures, qui ont souvent des effets néfastes à long terme sur les personnes intersexuées. Des comparaisons et des similitudes ont été établies avec les mutilations génitales féminines et les interventions médicales sur les personnes intersexuées (HCDH non daté).

**Manque de respect et abus dans les soins de maternité (D&A en anglais)** : Les D&A, parfois appelés mauvais traitements, violence obstétricale ou soins déshumanisés, peuvent être définis de manière générale comme des interactions, des conditions d'établissement et des traitements qui manquent de respect, abusent, négligent et humilient les femmes pendant l'accouchement et les soins de maternité dans les établissements. Les D&A ont de nombreuses manifestations, tant individuelles (comportements spécifiques de la part des prestataires vécus comme étant irrespectueux ou humiliants ou l'étant volontairement) que structurelles (déficiences systémiques fondées sur les inégalités entre les sexes qui créent un environnement irrespectueux ou abusif (par exemple, l'absence systémique de financement des soins de maternité, qui fait que les femmes accouchent dans des conditions inhumaines, par exemple sans lit qui leur est dédié (OMS 2015 ; Freedman et Kruk 2014, Manning et coll. 2018).

**Mariages et unions d'enfants, précoces et forcés (CEFMU) :** Le mariage d'enfants (également appelé mariage précoce) est une union formelle ou informelle, dans laquelle l'une ou les deux parties ont moins de 18 ans. Le mariage forcé est un mariage où l'un ou les deux conjoints ne donnent pas leur plein et libre consentement, quel que soit leur âge. Les unions précoces sont des unions informelles dans lesquelles une fille ou un garçon vit avec un(e) partenaire avant l'âge de 18 ans, comme s'il ou elle était marié(e). Les acronymes CEFM et, de plus en plus, CEFMU sont souvent utilisés pour englober toutes ces pratiques (CARE-GBV 2022).

**Mutilation génitale féminine/excision (MGF/E) :** La MGF/E comprend toutes les procédures impliquant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux féminins externes ou toute autre lésion des organes génitaux féminins pour des raisons non médicales (OMS 2008).

- Type I : Ablation partielle ou totale du clitoris ou du prépuce (clitoridectomie)
  - Type II : Ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres (excision)
  - Type III : Rétrécissement de l'orifice vaginal avec création d'un joint de recouvrement par découpe et apposition des petites ou grandes lèvres, avec ou sans excision du clitoris (infibulation)
  - Type IV : Toutes les autres procédures nuisibles aux organes génitaux féminins à des fins non médicales, par exemple : piquer, percer, inciser, gratter et cautériser
- **Thérapie de conversion :** « La thérapie de conversion », également appelée pratiques de conversion de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre (OSIG), est un terme générique pour décrire une gamme d'interventions qui partagent la conviction que l'OSIG d'une personne peut et doit être changé. Ces pratiques ont pour but (ou prétendent avoir pour but) de faire passer les personnes du statut de gays, de lesbiennes ou de bisexuels à celui d'hétérosexuels et du statut de transgenres ou de personnes de genre différent à celui de cisgenres. Les pratiques de « thérapie de conversion » sont des interventions profondément nocives qui reposent sur l'idée médicalement fautive que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexuées, ainsi que celles d'autres orientations sexuelles et identités de genre diverses (personnes LGBTQI+) sont malades. Ils infligent une douleur et une souffrance graves et peuvent entraîner des dommages psychologiques et physiques de longue durée. La thérapie de conversion existe actuellement dans une multitude de pays, dans toutes les régions du monde (HCDH 2020).

**Traite des êtres humains :** La traite des êtres humains à des fins sexuelles est une forme de violence sexuelle impliquant le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture, l'obtention, le parrainage ou la sollicitation d'une personne en vue d'un acte sexuel commercial. Il peut s'agir de contraindre, forcer ou tromper quelqu'un pour qu'il se livre à un travail sexuel et de le maintenir dans cette situation ; de forcer quelqu'un à se livrer à un travail sexuel pour rembourser une dette, notamment comme condition de sa liberté et de retenir quelqu'un par la manipulation psychologique ou la force physique. Elle peut être perpétrée par la menace, le recours à la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus de pouvoir, une position de vulnérabilité ou l'offre ou la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne à des fins d'exploitation. Une personne peut initialement consentir à participer à des activités sexuelles commerciales, mais si elle est retenue par une manipulation psychologique ou par la force physique, elle est victime de la traite des êtres humains (Code des États-Unis des règlements fédéraux s.d., USAID 2013, HCDH 2000).

**Violence/abus sexuels** : La violence sexuelle désigne tout commentaire sexuel non désiré, tout acte sexuel ou toute tentative d'acte sexuel en utilisant la force ou la coercition, ou la menace de la force ou de la coercition. Cela peut inclure des situations dans lesquelles une personne est incapable de donner un véritable consentement. La violence ou les abus sexuels peuvent être commis par n'importe qui, quelle que soit sa relation avec la victime, dans n'importe quel contexte, y compris à la maison et au travail. Le viol est un rapport sexuel forcé/coercitif et peut être défini comme une pénétration sexuelle non consensuelle, même légère, de toute partie du corps de la victime avec un organe sexuel, ou de l'ouverture anale ou génitale de la victime avec tout objet ou toute autre partie du corps. Le viol conjugal est un rapport sexuel imposé à un conjoint sans son consentement (SVRI s.d.).

**Violence à l'égard des femmes en politique** : La violence à l'égard des femmes en politique englobe toutes les formes d'agression, de coercition et d'intimidation visant à exclure les femmes de la politique, qu'il s'agisse de dirigeantes et de militantes civiques, d'électrices, de membres de partis politiques, de candidates, de représentantes élues, de fonctionnaires nommées ou d'administratrices d'élections, simplement parce qu'elles sont des femmes. Si la violence à l'égard des femmes en politique revêt de nombreuses formes, elle s'appuie souvent sur des idées sexistes concernant le corps des femmes et leurs rôles sociaux traditionnels (principalement en tant que mères et épouses) afin de nier ou d'amoinrir leur aptitude ou leur compétence dans la sphère politique. Par conséquent, son objectif s'étend au-delà des personnes visées et dissuade également d'autres femmes qui pourraient envisager de s'engager dans la vie publique et politique (National Democratic Institute 2021).

**Violence basée sur le genre (VBG)** La VBG « est un terme générique désignant toute menace ou tout acte préjudiciable dirigé contre un individu ou un groupe en raison de son sexe biologique réel ou perçu, de l'identité et/ou de l'expression de son genre, de son orientation sexuelle et/ou de son manque d'adhésion à diverses normes socialement construites autour de la masculinité et de la féminité. Elle est enracinée dans les inégalités structurelles entre les sexes, le patriarcat et les déséquilibres de pouvoir. La VBG se caractérise généralement par l'utilisation ou la menace d'un contrôle ou d'une violence physique, psychologique, sexuelle, économique, juridique, politique, sociale ou autre. La VBG a un impact sur les individus tout au long de leur vie et entraîne des coûts directs et indirects pour les familles, les communautés, les économies, la santé publique mondiale et le développement » (USAID et Département d'État américain 2016, 6).

**Violence basée sur le genre facilitée par la technologie (TFGBV d'après son acronyme anglais)** : Ce type de violence sexuelle est un acte commis par une ou plusieurs personnes qui porte atteinte à d'autres personnes en raison de leur identité sexuelle ou de leur identité de genre ou en appliquant des normes de genre néfastes. Cette action est menée en utilisant Internet ou la technologie mobile et comprend le harcèlement, l'intimidation, le harcèlement sexuel, la diffamation, les discours de haine et l'exploitation (Hinson et coll. 2018).

**Violence contre les enfants (VCE)** : La VCE comprend toutes les formes de violence physique, sexuelle ou mentale, les blessures et les abus, la négligence ou le traitement négligent, les mauvais traitements ou l'exploitation perpétrés à l'encontre d'une personne de moins de 18 ans. Elle comprend également l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir, qu'elle soit réelle ou utilisée comme menace, contre un enfant par un individu ou un groupe, qui entraîne ou a une forte probabilité d'entraîner un préjudice réel ou potentiel pour la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant (Assemblée générale des Nations Unies 2006, OMS 2002, Guedes et coll. 2016).

**Violence envers les femmes (FAW d'après son acronyme anglais).** La violence envers les femmes désigne tout acte de VBG qui entraîne ou risque d'entraîner pour les femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ([Assemblée générale des Nations Unies 1993](#)). L'USAID utilise le terme VBG au lieu de VAW pour être explicitement plus inclusif envers les personnes ayant diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre, ainsi qu'envers les hommes et les garçons, et pour souligner que cette forme de violence est enracinée dans les normes et les inégalités de genre (USAID et Département d'État des États-Unis 2016).

**Violence domestique (VD) :** La violence domestique désigne un préjudice physique, sexuel, économique ou psychologique, y compris des actes d'agression physique, de coercition sexuelle, d'abus économique, d'abus psychologique et de comportements de contrôle (tels que le contrôle des finances, des déplacements et de l'accès à d'autres ressources), perpétrés par une personne à l'encontre d'un partenaire intime, d'un partenaire de rencontre ou de tout membre du ménage, y compris un enfant, des parents, un autre membre de la famille ou un travailleur domestique (OMS 2012).

**Violence économique :** La violence économique s'étend sur tout le modèle socio-écologique, des actions individuelles aux contraintes systémiques visant à limiter l'action économique. Au niveau interpersonnel, les abus économiques concernent les tentatives de limiter la capacité d'une personne à gagner, hériter ou exercer un contrôle sur des fonds ou des biens. À des niveaux structurel et sociétal plus larges, la violence économique peut prendre la forme d'un « accès limité aux fonds et au crédit ; d'un accès contrôlé aux soins de santé, à l'emploi ou à l'éducation ; de lois traditionnelles discriminatoires en matière d'héritage et de droits de propriété ; et d'une rémunération inégale du travail » (Fawole 2008).

**Violence entre partenaires intimes (VPI) :** La VPI désigne un préjudice physique, sexuel, économique ou psychologique, y compris des actes d'agression physique, de coercition sexuelle, d'abus économique, d'abus psychologique et de comportements de contrôle (tels que le contrôle des finances, des déplacements et de l'accès à d'autres ressources) par un partenaire intime ou un conjoint, actuel ou ancien. Ce type de violence peut se produire chez des couples de toutes orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre. La VPI perpétrée par un partenaire cohabitant est une forme de violence domestique. La VPI peut être perpétrée même si l'auteur et la victime ne cohabitent pas, comme c'est le cas pour le harcèlement et la violence dans les fréquentations (Institut national de la justice 2007, OMS s.d.).

**Violence homophobe, transphobe, biphobe et crimes de haine :** Il s'agit d'attaques motivées par des préjugés contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression de genre, réelles ou supposées. Elles sont souvent motivées par le désir de punir les personnes considérées comme défiant les normes de genre. La simple perception d'une déviation des normes sociales, y compris l'attraction pour le même sexe ou l'identité transgenre, ou la perception d'un soutien aux droits des personnes LGBTQI+, suffit à mettre les gens en danger (Nations unies, HCDH 2014).

**Violence non conjugale :** La violence non conjugale est définie comme la VBG perpétrée par des personnes telles que des étrangers, des connaissances, des amis, des collègues, des pairs, des enseignants, des voisins et des membres de la famille.

**Violence sexiste en milieu scolaire (SRGBV, selon le sigle anglais) :** La SRGBV concerne des « actes ou menaces de violence ou d'abus physiques, sexuels ou psychologiques qui sont fondés sur des stéréotypes sexistes ou qui visent les apprenants en raison de leur sexe, de leur sexualité ou de leur identité de genre. La VSRG renforce les rôles de genre et perpétue les inégalités entre les sexes. Elle comprend le viol, les attouchements sexuels non désirés, les commentaires sexuels non désirés, les châtiments corporels, les brimades et d'autres formes d'intimidation ou d'abus non sexuels, comme le harcèlement verbal ou l'exploitation par le travail dans les écoles. Les relations inégales de pouvoir entre les adultes et les enfants, les hommes et les femmes<sup>1</sup> contribuent à cette violence, qui peut avoir lieu dans les écoles formelles et non formelles, dans l'enceinte, sur le chemin ou dans les dortoirs de l'école, dans le cyberspace ou par le biais de la technologie des téléphones portables. La SRGBV peut être perpétrée par des éducateurs, des apprenants ou des membres de la communauté. Tant les filles que les garçons peuvent être des victimes, ainsi que les auteurs des violences ». (USAID 2018, 47).

**Violence sexuelle liée aux conflits (VSLC) :** La VSLC désigne le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable perpétrée à l'encontre de femmes, d'hommes, de filles ou de garçons et directement ou indirectement liée à un conflit. Ce lien peut être évident dans le profil de l'agresseur, qui est souvent affilié à un groupe armé étatique ou non étatique ; le profil de la victime, qui est souvent un membre réel ou perçu comme tel d'une minorité politique, ethnique, religieuse ou sexuelle ; et le climat d'impunité, qui est généralement associé à la faiblesse ou à l'effondrement de l'État (Nations Unies 2020).

**Violence sur le lieu de travail :** La violence sur le lieu de travail désigne « une action (une agression verbale, écrite ou physique) qui vise à contrôler ou à provoquer, ou qui est susceptible de provoquer, la mort ou des dommages corporels graves pour soi-même ou pour autrui, ou des dommages matériels. La violence sur le lieu de travail comprend les comportements abusifs à l'égard de l'autorité, les comportements d'intimidation ou de harcèlement et les menaces » (Département du Travail des États-Unis s.d.). Toutes les formes de violence au travail ne sont pas basées sur le genre. La VBG sur le lieu de travail comprend la discrimination, la stigmatisation et l'exclusion sociale liées au genre sur le lieu de travail, le harcèlement et l'intimidation sexuels, l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que la traite à des fins de travail forcé et de travail sexuel à l'intérieur et au-delà des frontières (USAID 2014).

**Viol homophobe :** Dans le cas du viol homophobe, les personnes sont violées parce qu'elles sont lesbiennes ou gays, ou perçues comme l'étant. S'inscrivant dans un schéma plus large de violence sexuelle, les agressions de ce type associent généralement une homophobie profondément ancrée à un manque fondamental de respect pour les femmes, qui relève souvent de la misogynie. Le terme « viol correctif » ne devrait pas être utilisé, car il implique la nécessité de corriger ou de rectifier un comportement ou une orientation sexuelle « déviants ». Le terme préféré, viol homophobe, note l'homophobie profondément ancrée qui motive le crime de haine (Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida 2015).

---

<sup>1</sup> Comme indiqué dans la stratégie des États-Unis de 2016 visant à prévenir et à répondre à la violence basée sur le genre dans le monde, la VBG « est enracinée dans les inégalités structurelles entre les sexes, le patriarcat et les déséquilibres de pouvoir ». Par conséquent, toute une série de déséquilibres de pouvoir, au-delà de ceux basés sur le binaire adulte-enfant ou homme-femme, contribue à la violence liée au sexe. Par exemple, le statut de citoyenneté, le statut matrimonial, l'origine nationale, le statut socio-économique, la race, l'ethnicité et le handicap.

## Principaux mots clés

**Analyse de la VBG :** Une analyse de la VBG identifie la prévalence et les types de VBG dans le contexte local, les personnes victimes de violence et les effets de la VBG. Elle analyse également les normes, le pouvoir et les moteurs de la violence à chaque niveau du modèle socioécologique : individuel, interpersonnel, communautaire et structurel.

**Approche centrée sur les survivants :** Une approche centrée sur le survivant est une approche dans laquelle le meilleur intérêt, la dignité, l'expérience et les besoins du survivant sont placés au centre du processus - de la conception initiale du programme à l'enquête et à la réponse aux incidents présumés, avec une responsabilité appropriée des agresseurs (USAID 2020b).

**Approche transformatrice du genre :** Une approche transformatrice de genre « cherche à transformer fondamentalement les relations, les structures et les systèmes qui soutiennent et perpétuent l'inégalité entre les genres. Cette approche nécessite : (1) l'examen critique des rôles, des normes, de la dynamique du pouvoir et des inégalités entre les genres (2) la reconnaissance et le renforcement des normes positives qui soutiennent l'égalité des genres et un environnement favorable, et (3) la transformation de la dynamique du pouvoir sous-jacente, des structures sociales, des politiques et des normes sociales largement répandues qui affectent les femmes et les filles, les hommes et les garçons, et les individus d'autres identités de genre et perpétuent les inégalités entre les genres. Cette approche reconnaît que l'égalité des genres ne peut être atteinte ou maintenue sans une démarche qui inclut ces trois composantes » (USAID, à paraître).

**Atténuation des risques de la VBG :** Cherche à identifier et à réduire le risque de VBG en mettant en œuvre des mesures visant à traiter les facteurs susceptibles de l'accroître suite à la participation à un programme, un service ou à d'autres initiatives.

**Autonomisation économique des femmes :** « Une femme est économiquement autonome lorsqu'elle a à la fois la capacité de réussir et de progresser sur le plan économique et le pouvoir de prendre des décisions économiques et de les appliquer. Pour réussir et progresser sur le plan économique, les femmes doivent disposer des compétences et des ressources nécessaires pour être compétitives sur les marchés, ainsi que d'un accès équitable et égal aux institutions économiques. Pour avoir le pouvoir et la possibilité de bénéficier des activités économiques, les femmes doivent avoir la capacité de prendre des décisions et d'agir en conséquence, ainsi que de contrôler les ressources et les bénéfices » (Golla, Malhotra, et coll. 2018).

**Cisgenre :** Le terme « cisgenre » désigne une personne dont l'identité de genre correspond à la catégorie de sexe qui lui a été attribuée à la naissance (USAID non daté).

**Cisnormativité :** La cisnormativité est l'hypothèse selon laquelle toutes les personnes devraient être cisgenres (Edge Effect 2021).



**Diversité, équité, inclusion et accessibilité (DEIA) :** La diversité désigne la pratique consistant à inclure les nombreuses communautés, identités, races, ethnies, origines, capacités, cultures et croyances des personnes, y compris les communautés mal desservies. L'équité consiste à traiter de manière cohérente et systématique tous les individus de manière juste, équitable et impartiale, y compris les individus appartenant à des communautés mal desservies qui se sont vu refuser ce traitement. L'inclusion signifie la reconnaissance, l'appréciation et l'utilisation des talents et des compétences des employés de toutes origines. L'accessibilité consiste à fournir des aménagements et des modifications pour garantir l'égalité d'accès aux personnes handicapées (Maison-Blanche 2021).

**Droits de propriété :** Les droits que les individus, les groupes et l'État détiennent à l'égard des terres, des ressources et d'autres actifs et les uns par rapport aux autres ; il y a donc un certain chevauchement entre les concepts de régime foncier et de droits de propriété (TetraTech 2013).

**Égalité des genres :** « L'égalité des genres signifie la jouissance égale des droits de la personne, des biens socialement valorisés, des opportunités et des ressources par tous les individus, indépendamment du sexe ou de l'identité de genre d'une personne. L'égalité des genres ne se limite pas à la parité numérique ou à l'existence de lois ; elle signifie l'égalité d'accès et de libertés pour tous et le fait que les droits, les responsabilités et les opportunités ne dépendent pas du sexe attribué à la naissance ou de l'identité de genre. L'égalité des genres est un élément fondamental du développement humain pour toutes les femmes et les filles, les hommes et les garçons, ainsi que les personnes ayant une autre identité de genre. C'est à la fois une question de droits de la personne et une condition préalable et un indicateur du développement durable »\_(USAID, à paraître).

**Genre :** Le terme « genre » désigne « un ensemble socialement construit de rôles, de normes, de droits, de responsabilités, de droits, d'attentes et de comportements associés aux femmes, aux hommes et aux personnes ayant des identités sexuelles différentes, ainsi que les relations entre et parmi eux. Ces définitions sociales diffèrent d'une culture à l'autre et au sein d'une même culture, évoluent au fil du temps et sont souvent associées à d'autres facteurs tels que l'âge, la classe sociale, le handicap, l'origine ethnique, la race, la religion et l'orientation sexuelle. Toutes les personnes sont soumises à ces attentes et sanctions, y compris les personnes transgenres et non binaires. Le terme « genre » ne doit pas être utilisé de manière interchangeable avec « femmes », « sexe » ou « identité de genre » (USAID, à paraître).

**Hétéronormativité :** L'hétéronormativité est la supposition que toutes les personnes sont ou devraient être hétérosexuelles dans leur orientation sexuelle, ce qui est souvent inscrit dans la loi, les institutions et les pratiques sociales (Edge Effect 2021).

**Intersectionnalité :** « Le concept d'intersectionnalité reconnaît que tous les individus ont des identités sociales multiples qui façonnent leurs expériences vécues, y compris, mais sans s'y limiter, leur place dans la société, les privilèges dont ils peuvent ou non bénéficier, le niveau et les types de protection contre les violations des droits à la personne et l'impact des formes complexes de discrimination. Bien que l'intersectionnalité reconnaisse l'existence d'oppressions singulières, elle identifie que les identités qui se recoupent (âge, classe sociale, handicap, identité de genre, nationalité, race, sexe, orientation sexuelle, etc.) interagissent avec des systèmes d'oppression ou de discrimination qui se recoupent et avec la nécessité d'aborder l'impact de ceux-ci sur les privilèges et l'accès systémiques (USAID, à paraître). Une analyse intersectionnelle de la VBG examine les

façons spécifiques dont ces identités créent et renforcent la discrimination et les privilèges et affectent les risques de VBG.

**Mesures de sauvegarde :** Les mesures de sauvegarde font référence à la prévention des dommages causés aux personnes pendant la mise en œuvre des programmes de développement. Dans ce document, les mesures de sauvegarde font référence aux organisations qui atténuent, préviennent et répondent à tous les types de harcèlement, de discrimination, d'exploitation et autres abus, y compris l'EAS des participants aux programmes et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail commis par le personnel de l'organisation ou par le personnel des partenaires (Safeguarding Resource & Support Hub 2022).

**Norme de genre :** Une norme de genre est un type de norme sociale. Parmi les caractéristiques des normes de genre figure le rôle important du pouvoir dans le maintien des normes qui normalisent l'inégalité entre les femmes, les hommes et les personnes non conformes au genre (USAID 2021, Kedia et Verma 2019).

**Norme patriarcale :** Une norme patriarcale est un type de norme de genre qui renforce les structures de pouvoir patriarcales, c'est-à-dire les relations, les croyances et les valeurs qui confèrent un pouvoir disproportionné aux hommes et entraînent des inégalités entre les hommes, les femmes et les personnes non conformes au genre (USAID 2021, Kedia et Verma 2019).

**Normes sociales :** Les normes sociales sont les règles non écrites que la plupart des gens suivent. Les normes sociales sont ancrées dans les communautés, les systèmes et les structures. Elles incluent les normes de genre et les normes patriarcales (USAID 2021, Kedia et Verma 2019).

#### **Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexuées**

**(LGBTQI+) :** LGBTQI désigne les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexuées. Le + à la fin de l'acronyme reconnaît les personnes d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression de genre et de caractéristiques sexuelles diverses (SOGIESC) qui ne sont pas couvertes par l'acronyme LGBTQI. Cela inclut les personnes considérées comme étant du « troisième genre » (notamment « hijra » en Inde, « khawaja sarra » au Pakistan, « waria » en Indonésie et « fa'afafine » à Samoa) (USAID s.d.).

**Prévention de la VBG :** S'attaque aux normes et aux inégalités aux niveaux individuel, interpersonnel, communautaire et structurel afin d'empêcher la VBG avant qu'elle ne se produise ou de réduire la violence déjà existante.

**Programmes autonomes de lutte contre la VBG :** Les programmes autonomes de lutte contre la VBG sont des programmes spécialisés dans la prévention et la réponse à la VBG, dont l'objectif principal est de traiter cette dernière.

**Programmes intégrés de lutte contre la VBG :** La programmation intégrée en matière de VBG fait référence aux programmes sectoriels qui incluent tout aspect de la prévention, de l'atténuation des risques, de la réponse ou de la culture d'un environnement favorable à la VBG. Certains programmes sectoriels comprennent une prévention et une réponse globales à la VBG, mais si l'objectif principal du programme est d'atteindre d'autres résultats spécifiques au secteur, il est considéré comme un programme intégré de lutte contre la VBG.

**Régime foncier :** La relation (qu'elle soit définie par le droit formel ou par le droit coutumier) que les individus et les groupes entretiennent avec la propriété foncière. Les règles foncières définissent la manière dont les droits de propriété sur les terres sont attribués, transférés, utilisés ou gérés dans une société donnée.

**Réponse à la VBG :** S'attaque aux conséquences de la VBG en fournissant un soutien et des services aux survivants.

**SOGIESC:** SOGIESC fait référence à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'expression de genre et aux caractéristiques sexuelles diverses, qui sont définies comme suit :

- L'orientation sexuelle est un schéma durable d'attirance sentimentale ou sexuelle (ou une combinaison de celles-ci) pour une autre personne. Ces attirances inhérentes sont généralement regroupées sous les termes d'hétérosexualité, d'homosexualité, de bisexualité ou d'asexualité. (USAID et Département d'État des États-Unis 2016).
- L'identité de genre est l'expérience interne et individuelle profondément ressentie d'une personne, qui peut correspondre ou non au sexe assigné à la naissance (USAID et Département d'État des États-Unis 2016).
- L'expression de genre est l'apparence extérieure de l'identité de genre d'une personne, qui peut ou non se conformer aux comportements et caractéristiques socialement définis et typiquement associés au fait d'être soit de genre masculin, soit de genre féminin (USAID et Département d'État des États-Unis 2016).
- Les caractéristiques sexuelles sont définies par des caractéristiques codées dans l'ADN, comme les organes reproducteurs et d'autres caractéristiques physiologiques et fonctionnelles, et comprennent des caractéristiques chromosomiques, hormonales et anatomiques. Les variations des caractéristiques sexuelles, également appelées variations intersexuées, ne correspondent pas aux définitions ou classifications typiques de l'homme et de la femme (USAID non daté, National Institutes of Health 2015).

**Transgenre :** Transgenre est un terme générique désignant les personnes qui ne s'identifient pas à la catégorie de sexe qui leur a été attribuée à la naissance. Le terme « transgenre » englobe un large éventail d'identités et d'expressions sexuelles (Interagency Gender Working Group s.d.).

## REMERCIEMENTS

CARE-VBG tient à remercier les nombreuses personnes qui ont contribué à la conceptualisation et au développement de ce document d'orientation. Les *Éléments fondamentaux* ont été élaborés sur la base des directives existantes en matière de lutte contre la violence basée sur le genre dans les contextes humanitaires et de prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que sur la vaste connaissance du Groupe consultatif technique des *Éléments fondamentaux* et des analystes de l'USAID. Pour obtenir une liste des personnes ayant apporté leur contribution, veuillez consulter l'aperçu des *Éléments fondamentaux*.

## RÉFÉRENCE RECOMMANDÉE :

CARE-VBG 2022. « Glossaire » Dans *Éléments fondamentaux des programmes de lutte contre la violence basée sur le genre dans le développement*. Washington, D.C. : USAID.

## RÉFÉRENCES

- ActionAid s.d. « Attaques à l'acide » Somerset, Royaume-Uni : ActionAid. Consulté le 6 avril 2022. <https://www.actionaid.org.uk/our-work/vawg/womens-rights-organisations>.
- Berdahl JL. 2007. « Harassment Based on Sex: Protecting Social Status in the Context of Gender Hierarchy ». *Academy of Management Review* 32, n° 2. Consulté le 23 mai 2022. <https://journals.aom.org/doi/10.5465/amr.2007.24351879>.
- CARE-VBG 2022. « Theory of Change: Addressing Child, Early, and Forced Marriage and Early Unions ». Washington, D.C. : USAID. Consulté le 23 mai 2022. [https://makingcents.com/wp-content/uploads/2022/04/USAID\\_CEFM\\_Theory-of-Change\\_Final\\_508c.pdf](https://makingcents.com/wp-content/uploads/2022/04/USAID_CEFM_Theory-of-Change_Final_508c.pdf).
- Edge Effect. 2021. « The Only Way Is Up: Monitoring and Encouraging Diverse SOGIESC Inclusion in the Humanitarian and DRR sectors ». Bangkok, Thaïlande : Bureau régional d'ONU Femmes. Consulté le 23 mai 2022. [http://www.edgeeffect.org/wp-content/uploads/2021/03/TheOnlyWayIsUp\\_Web.pdf](http://www.edgeeffect.org/wp-content/uploads/2021/03/TheOnlyWayIsUp_Web.pdf).
- Fawole OI. 2008. « Economic Violence to Women and Girls: Is It Receiving the Necessary Attention? » *Trauma, Violence, & Abuse* 9, no. 3 : 167–177. Consulté le 23 mai 2022. <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/1524838008319255>.
- Freedman LP et ME Kruk. 2014. « Disrespect and Abuse of Women in Childbirth: Challenging the Global Quality and Accountability Agendas » *The Lancet* 384, no 9948 : e42-4. Consulté le 23 mai 2022. [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(14\)60859-X/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(14)60859-X/fulltext).
- Golla AM, A Malhotra, P Nanda et R Mehra. 2018. « Understanding and Measuring Women's Economic Empowerment: Definitions, Framework and Indicators ». International Center for Research on Women. Consulté le 23 mai 2022. <https://www.icrw.org/wp-content/uploads/2016/10/Understanding-measuring-womens-economic-empowerment.pdf>.
- Guedes A, S Bott, C Garcia-Moreno et M Colombini. 2016. « Bridging the Gaps: A Global Review of Intersections of Violence against Women and Violence against Children ». *Global Health Action*. 1. Consulté le 23 mai 2022. <https://www.tandfonline.com/action/showCitFormats?doi=10.3402%2Fgha.v9.31516>.

- Hinson L, J Mueller, L O'Brien-Milne et N Wandera. 2018. « Technology-Facilitated Gender-Based Violence: What Is It, and How Do We Measure It? » Washington, D.C. : International Center for Research on Women. Consulté le 23 mai 2022. [https://www.svri.org/sites/default/files/attachments/2018-07-24/ICRW\\_TFGBVMarketing\\_Brief\\_v8-Web.pdf](https://www.svri.org/sites/default/files/attachments/2018-07-24/ICRW_TFGBVMarketing_Brief_v8-Web.pdf).
- Human Rights Watch. 2016. « Dignity Debased: Forced Anal Examinations in Homosexuality Prosecutions ». New York, NY : HRW. Consulté le 23 mai 2022. <https://www.hrw.org/report/2016/07/12/dignity-debased/forced-anal-examinations-homosexuality-prosecutions>.
- Interagency Gender Working Group. 2017. « Gender Integration Continuum ». IGWG. Consulté le 23 mai 2022. [https://www.igwg.org/wp-content/uploads/2017/05/FG\\_GendrIntegrContinuum.pdf](https://www.igwg.org/wp-content/uploads/2017/05/FG_GendrIntegrContinuum.pdf).
- Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). 2015. « Directives terminologiques de l'ONUSIDA » Genève, Suisse : ONUSIDA. Consulté le 23 mai 2022. [https://www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/2015\\_terminology\\_guidelines\\_en.pdf](https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/2015_terminology_guidelines_en.pdf).
- Kedia S et R Verma. 2019. « Gender Norms and Masculinities ». ALiGN. Consulté le 23 mai 2022. [https://www.alignplatform.org/sites/default/files/2019-06/masculinities\\_guide\\_1.pdf](https://www.alignplatform.org/sites/default/files/2019-06/masculinities_guide_1.pdf).
- Manjoo R. 2012. « Report of the Special Rapporteur on Violence against Women, Its Causes and Consequences ». New York, NY : Assemblée générale des Nations unies. Consulté le 23 mai 2022. [https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/A.HRC.20.16\\_En.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/A.HRC.20.16_En.pdf).
- Manning A, M Schaaf et Respectful Maternity Care Council. 2018. « Disrespect and Abuse in Childbirth and Respectful Maternity Care ». Consulté le 23 mai 2022 [https://www.healthynewbornnetwork.org/hnn-content/uploads/da\\_rmc\\_brief\\_final\\_0.pdf](https://www.healthynewbornnetwork.org/hnn-content/uploads/da_rmc_brief_final_0.pdf).
- Institut national démocratique (INDNDI). 2021. « #NotTheCost. Stopping Violence against Women in Politics : A Renewed Call to Action ». Consulté le 23 mai 2022. <https://www.ndi.org/sites/default/files/NTC%202021%20ENGLISH%20FINAL.pdf>.
- National Institutes of Health. 2015. « Consideration of Sex as a Biological Variable in NIH-Funded Research ». Rockville, MD : NIH. Consulté le 23 mai 2022. [https://orwh.od.nih.gov/sites/orwh/files/docs/NOT-OD-15-102\\_Guidance.pdf](https://orwh.od.nih.gov/sites/orwh/files/docs/NOT-OD-15-102_Guidance.pdf).
- National Institute of Justice. 2007. « Overview of Intimate Partner Violence ». Département de la Justice des États-Unis. Consulté le 23 mai 2022. <https://nij.ojp.gov/topics/articles/overview-intimate-partner-violence>.
- Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). 2020. « Report on Conversion Therapy ». Genève : HCDH. Consulté le 23 mai 2022. <https://www.ohchr.org/EN/Issues/SexualOrientationGender/Pages/ReportOnConversiontherapy.aspx>.
- . Non daté « Background Note on Human Rights Violations against Intersex People ». Genève, Suisse : HCDH. Consulté le 23 mai 2022. <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Discrimination/LGBT/BackgroundNoteHumanRightsViolationsagainstIntersexPeople.pdf>.

- . 2000. « Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons Especially Women and Children, Supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime ». Genève, Suisse : HCDH. Consulté le 23 mai 2022. <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/protocoltraffickinginpersons.aspx>.
- . 1993. « Declaration on the Elimination of Violence against Women. » Genève, Suisse : HCDH. Consulté le 23 mai 2022. <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/violenceagainstwomen.aspx>.
- Safeguarding Resource & Support Hub. 2022. « What is Safeguarding? » Londres, Royaume-Uni : Research & Support Hub. Consulté le 23 mai 2022. <https://safeguardingsupporthub.org/what-safeguarding>.
- Sexual Violence Research Initiative s.d. « Definitions ». SVRI. Consulté le 6 avril 2022. <https://www.svri.org/research-methods/definitions>.
- Silverman JG et A Raj. 2014. « Intimate Partner Violence and Reproductive Coercion: Global Barriers to Women’s Reproductive Control ». *PLoS Medicine* 11, no. 9: e1001723. Consulté le 23 mai 2022. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/25226396/>.
- TetraTech. 2013. « USAID Land and Property Rights Framework ». Consulté le 23 mai 2022. [https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/USAID\\_Land\\_Tenure\\_Framework.pdf](https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/USAID_Land_Tenure_Framework.pdf).
- Trister GK et JC Anderson. 2018. « Reproductive Coercion: A Systematic Review » *Trauma Violence & Abuse* 19, no. 4 : 371–90. Consulté le 23 mai 2022. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5577387/>.
- Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), ONU Femmes. 2016. « Global Guidance : School-Related Gender-Based Violence ». New York, NY : UNESCO et ONU Femmes. Consulté le 23 mai 2022. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000246651>.
- Organisation des Nations Unies. 2020. « Handbook for United Nations Field Missions on Preventing and Responding to Conflict-Related Sexual Violence » New York, NY : ONU. Consulté le 23 mai 2022. <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2020/06/2020.08-UN-CRSV-Handbook.pdf>.
- Assemblée générale des Nations Unies. 2006. « Droits de l’enfant : Note du Secrétaire général » New York, NY : Organisation des Nations Unies. Consulté le 23 mai 2022. <https://undocs.org/A/61/299>.
- Nations Unies - Maintien de la paix s.d.. « Conflict-Related Sexual Violence ». Consulté le 7 avril 2022. <https://peacekeeping.un.org/en/conflict-related-sexual-violence>.
- Organisation des Nations Unies. 2008. « Secretary General’s Bulletin: Prohibition of Discrimination, Harassment, including Sexual Harassment, and Abuse of Authority ». New York, NY : ONU. Consulté le 23 mai 2022. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/238/36/PDF/N0823836.pdf?OpenElement>.
- . 2003. « Bulletin du Secrétaire général : Mesures spéciales pour la protection contre l’exploitation et les abus sexuels » New York, NY : Organisation des Nations Unies. Consulté le 23 mai 2022. <https://undocs.org/ST/SGB/2003/13>.

- Nations Unies, Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. 2014. « For International Day against Homophobia and Transphobia (IDAHO-T), Saturday 17 May 2014 [Press Release] ». Consulté le 23 mai 2022. <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2014/05/international-day-against-homophobia-and-transphobia-idaho-t-saturday-17-may?LangID=E&NewsID=14602>.
- Département du travail des États-Unis (DOL) s.d.. « DOL Workplace Violence Program—Appendices ». Consulté le 23 mai 2022. <https://www.dol.gov/agencies/oasam/centers-offices/human-resources-center/policies/workplace-violence-program/appendices>.
- USAID. À paraître. « Gender Equality and Women's Empowerment Policy ». Washington, D.C. : USAID.
- . 2021. « USAID's Collective Action to Reduce Gender-Based Violence (CARE-GBV) : How to Identify and Advance Equitable Social Norms [No. 1 in a Series] ». Washington, D.C. : USAID. Consulté le 23 mai 2022. [https://makingcents.com/wp-content/uploads/2020/11/CARE-GBV-01-How-to-note-Social-Norms\\_508-compliant.pdf](https://makingcents.com/wp-content/uploads/2020/11/CARE-GBV-01-How-to-note-Social-Norms_508-compliant.pdf).
- . 2020a. « Policy On Protection From Sexual Exploitation and Abuse (PSEA) ». Washington, D.C. : USAID. Consulté le 23 mai 2022. <https://www.usaid.gov/PreventingSexualMisconduct/psea-policy>.
- . 2020b. « Protection from Sexual Exploitation and Abuse (PSEA) Frequently-Asked Questions ». Washington, D.C. : USAID. Consulté le 23 mai 2022. <https://www.usaid.gov/PreventingSexualMisconduct/Partners/PSEA/FAQs>.
- . 2018. « USAID Education Policy ». Washington, D.C. : USAID. Consulté le 23 mai 2022. [https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1865/2018\\_Education\\_Policy\\_FINAL\\_WEB.pdf](https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1865/2018_Education_Policy_FINAL_WEB.pdf).
- . 2016. « Literature Review on School-Related Gender-Based Violence : How it is Defined and Studied ». Washington, D.C. : USAID. Consulté le 23 mai 2022 <https://www.edulinks.org/resources/literature-review-school-related-gender-based-violence>.
- . 2014. « Toolkit for Integrating GBV Prevention and Response into Economic Growth Projects ». Washington, D.C. : USAID. Consulté le 23 mai 2022. <https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1865/USAID%20Toolkit%20GBV%20EG%20Final%209-22-14.pdf>.
- . 2013. « Counter-Trafficking in Persons Field Guide ». Washington, D.C. : USAID. Consulté le 23 mai 2022. [https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/2496/C-TIP\\_Field\\_Guide\\_Final\\_April%205%202013.pdf](https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/2496/C-TIP_Field_Guide_Final_April%205%202013.pdf).
- . s.d. « Integrating LGBTQI+ Considerations in USAID's Resilience and Food Security Programming Sectors ». Washington, D.C. : USAID. Consulté le 23 mai 2022. [https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/External\\_Draft\\_-\\_Integrating\\_LGBTQI\\_Considerations\\_into\\_RFSs\\_Programming\\_Sectors-508.pdf](https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/External_Draft_-_Integrating_LGBTQI_Considerations_into_RFSs_Programming_Sectors-508.pdf).

- USAID et le Département d'État américain. 2016. « United States Strategy to Prevent and Respond to Gender-Based Violence Globally 2016 Update ». Washington, D.C. : USAID. Consulté le 23 mai 2022. <https://2009-2017.state.gov/documents/organization/258703.pdf>.
- U.S. Code of Federal Regulations s.d.. « Title 22/Chapter 78 Trafficking Victims Protection; 7102, no. 12 ». Consulté le 23 mai 2022. <https://uscode.house.gov/view.xhtml?path=/prelim@title22/chapter78&edition=prelim>.
- Département d'État des États-Unis. 2019. « Sexual Harassment Policy ». Washington, D.C. : Département d'État des États-Unis. Consulté le 23 mai 2022. <https://www.state.gov/key-topics-office-of-civil-rights/sexual-harassment-policy/>.
- La Maison-Blanche. 2021. « Executive Order on Diversity, Equity, Inclusion, and Accessibility in the Federal Workforce ». Washington, D.C. : La Maison-Blanche. Consulté le 23 mai 2022. <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/presidential-actions/2021/06/25/executive-order-on-diversity-equity-inclusion-and-accessibility-in-the-federal-workforce/>.
- Organisation mondiale de la santé (OMS). 2015. « The Prevention and Elimination of Disrespect and Abuse during Facility-Based Childbirth ». Genève, Suisse : OMS. Consulté le 23 mai 2022. [http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/134588/WHO\\_RHR\\_14.23\\_eng.pdf?sequence=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/134588/WHO_RHR_14.23_eng.pdf?sequence=1).
- . 2012. « Understanding and Addressing Violence against Women: Femicide ». Genève, Suisse : OMS. Consulté le 23 mai 2022. [https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/77421/WHO\\_RHR\\_12.38\\_eng.pdf](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/77421/WHO_RHR_12.38_eng.pdf).
- . 2012. « Understanding and Addressing Violence against Women ». OMS et Organisation panaméricaine de la santé. Consulté le 23 mai 2022. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/77432>.
- . 2008. « Eliminating Female Genital Mutilation: An Interagency Statement ». Genève, Suisse : OMS. Consulté le 23 mai 2022. [http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/43839/9789241596442\\_eng.pdf;jsessionid=219C0B796ACA2E8BF1ACFF61DB5A705F?sequence=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/43839/9789241596442_eng.pdf;jsessionid=219C0B796ACA2E8BF1ACFF61DB5A705F?sequence=1).
- . 2002. « World Report on Violence and Health ». Genève, Suisse : OMS. Consulté le 23 mai 2022. [http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/42495/9241545615\\_eng.pdf;jsessionid=B2B9889D1BEE18B6184A084786985C26?sequence=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/42495/9241545615_eng.pdf;jsessionid=B2B9889D1BEE18B6184A084786985C26?sequence=1).
- . s.d. « Intimate Partner Violence ». Genève, Suisse : OMS. Consulté le 6 avril 2022. <https://apps.who.int/violence-info/intimate-partner-violence/>.



L'objectif de l'activité de l'Action collective pour réduire la violence basée sur le genre (CARE-VBG) est de renforcer la prévention et la réponse collective, ou « l'action collective », dans le développement de programmes contre la violence basée sur le genre (VBG) à travers l'USAID. Pour plus d'informations sur CARE-VBG, [cliquez ici](#).

Pour en apprendre davantage, veuillez contacter :

Chaitra Shenoy, Master en droit  
*Déléguée de l'agent de négociation des contrats*  
Centre pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes  
[cshenoy@usaid.gov](mailto:cshenoy@usaid.gov)

Dre. Diane Gardsbane  
*Cheffe de Projet*  
CARE-VBG  
[diane@makingcents.com](mailto:diane@makingcents.com)